

Séance du 26 février 2020

Date de convocation : 21/02/2020

Date d'affichage : 21/02/2020

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-six février deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge DESCHEEMACKER, Sylvie SIBAUD, Gérard MIGLIORI, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Etienne RODIER, René BARD

Excusé :

Absent :

Procuration :

A été élu secrétaire : Gérard MIGLIORI

OBJET : 07/2020 Rajout délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la demande d'attribution financière de l'Association de l'Eau du Boissial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la demande d'attribution financière de l'Association de l'Eau du Boissial

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 08/2020 Rajout délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la vente de chablis sur les sections du Boissial et de Berbezit

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 6 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la vente de chablis sur les sections du Boissial et de Berbezit

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

OBJET : 09/2020 Délibération concernant la demande d'attribution financière de l'Association de l'Eau du Boissial

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier en date du 25 février 2020 de l'Association de l'Eau du Boissial, qui demande la possibilité de se voir attribuer le produit des coupes de bois 2020 de la section du Boissial afin de financer leurs travaux de réfection de leur réservoir d'eau.

Monsieur René BARD, membre de l'Association de l'Eau du Boissial, ne participe pas au vote.

- **Considérant que sur la commune de Berbezit existent trois gestions différentes des réseaux d'eau**
 - Une ASA pour la gestion du réseau de distribution d'eau de Berbezit.
 - Une association privée pour la gestion de distribution d'eau du Boissial.
 - Une AEP communale pour la gestion de distribution d'eau de Liotour, La Combe, La flotte, Chevissière et Bouffelaure.
 - Des sources privées pour les hameaux, Le Coin, Le Favin, Sauron et Valentin
- **Considérant que la gestion du réseau d'eau du Boissial est assurée par une association type loi de 1901,**
- **Considérant que le réservoir et le réseau d'eau du Boissial ne constituent pas un bien de section.**
- **Considérant que tous les travaux de création, de réfection, de sécurisation (protection) des réseaux de Berbezit et Liotour avaient été financés par des emprunts engagés sur des périodes de 20 et 30 ans, et que ces emprunts étaient intégralement remboursés par les usagers de ces réseaux**
- **Considérant que les autres associations ou réseaux ont eu recours à l'emprunt et n'ont jamais bénéficié des produits des coupes de bois des sections**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas attribuer à l'Association de l'Eau du Boissial le produit des coupes de bois 2020 de la section du Boissial
- De proposer à l'Association de l'Eau du Boissial, d'envisager, s'ils le souhaitent, un transfert de la compétence de l'eau du Boissial, à la Commune de Berbezit, dans le cadre de l'AEP communal.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 10/2020 Approbation des comptes de gestion de l'année 2018, budget principal et budgets annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement) ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 11/2020 Vote du compte administratif de l'exercice 2019, budget principal et budgets annexes

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard MIGLIORI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par monsieur Serge DESCHEEMACKER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 80 796.93 | | 4682.86 | | 85 479.79 |
| Opérations de l'exercice | 82 271.52 | 112 293.21 | 26 144.18 | 33 003.22 | 108 415.70 | 145 296.43 |
| TOTAUX | 82 271.52 | 193 090.14 | 26 144.18 | 37 686.08 | 108 415.70 | 230 776.22 |
| Résultats de clôture | | 110 818.62 | | 11 541.90 | | 122 360.52 |
| Restes à réaliser | | | 57 445.00 | 14 438.00 | 57 445.00 | 14 438.00 |
| TOTAUX CUMULES | | 110 818.62 | 57 445.00 | 25 979.90 | 57 445.00 | 136 798.52 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 110 818.62 | 31 465.10 | | | 79 353.52 |

BUDGET ANNEXE POUR SERVICE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 2 272.87 | | 22 537.56 | | 24 810.43 |
| Opérations de l'exercice | 3 555.85 | 4 105.17 | 4 869.10 | 2 694.65 | 8 424.95 | 6 799.82 |
| TOTAUX | 3 555.85 | 6 378.04 | 4 869.10 | 25 232.21 | 8 424.95 | 31 610.25 |
| Résultats de clôture | | 2 822.19 | | 20 363.11 | | 23 185.30 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 2 822.19 | | 20 363.11 | | 23 185.30 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 2 822.19 | | 20 363.11 | | 23 185.30 |

BUDGET ANNEXE POUR SERVICE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 1 640.00 | | 3 579.61 | | 5 219.61 |
| Opérations de l'exercice | 1 120.00 | | | 1 120.00 | 1 120.00 | 1 120.00 |
| TOTAUX | 1 120.00 | 1 640.00 | | 4 699.61 | 1 120.00 | 6 339.61 |
| Résultats de clôture | | 520.00 | | 4 699.61 | | 5 219.61 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 520.00 | | 4 699.61 | | 5 219.61 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 520.00 | | 4 699.61 | | 5 219.61 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 12/2020 Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dans cette même séance, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| <i>Budget principal</i> | <i>en euros</i> |
|--|---------------------|
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice | + 30 021.69 |
| - Résultat antérieur reporté | + 80 796.93 |
| - Résultat à affecter | + 110 818.62 |
| | |
| - Solde d'exécution de la section d'investissement | + 11 541.90 |
| - Solde des restes à réaliser d'investissement | - 43 007.00 |
| - Besoin de financement | 31 465.10 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Affectation au besoin de financement de la section d'investissement : | 31 465.10 |
| - Solde disponible | + 79 353.52 |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | + 79 353.52 |

Budget eau

| | |
|--|-------------------|
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice | + 549.32 |
| - Résultat antérieur reporté | + 2 272.87 |
| - Résultat à affecter | + 2 822.19 |
| | |
| - Solde d'exécution de la section d'investissement | + 20 363.11 |
| - Solde des restes à réaliser d'investissement | 0.00 |
| - Besoin de financement | 0.00 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - Affectation au besoin de financement de la section d'investissement : | 0.00 |
| - Solde disponible | + 2 822.19 |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | + 2 822.19 |

Budget assainissement

| | |
|--|-----------------|
| - Résultat de fonctionnement de l'exercice | - 1 120.00 |
| - Résultat antérieur reporté | + 1 640.00 |
| - Résultat à affecter | + 520.00 |
| | |
| - Solde d'exécution de la section d'investissement | + 4 699.61 |
| - Solde des restes à réaliser d'investissement | 0.00 |
| - Besoin de financement | 0.00 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| - Affectation au besoin de financement de la section d'investissement : | 0.00 |
| - Solde disponible | + 520.00 |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | + 520.00 |

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 13/2020 Destination des coupes de bois – exercice 2020 – Section du Boissial

Sur proposition de l'ONF, conformément au programme de coupes et après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 5 voix pour, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2020, les destinations suivantes :

▪ LA VENTE :

| Forêt (dénomination) | Parcelle | Nature de la coupe | Surface à parcourir (ha) | Vente sur pied ou façonnée |
|------------------------|----------|--------------------|--------------------------|----------------------------|
| Sectionale du Boissial | 4 | IRR | 5.43 | Sur pied |
| Sectionale du Boissial | 6 | IRR | 4.56 | Sur pied |

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0

OBJET : 14/2020 Destination des coupes de bois – exercice 2020 – Section de Berbezit

Sur proposition de l'ONF, conformément au programme de coupes et après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2020, les destinations suivantes :

▪ LA VENTE :

| Forêt (dénomination) | Parcelle | Nature de la coupe | Surface à parcourir (ha) | Vente sur pied ou façonnée |
|------------------------|----------|--------------------|--------------------------|----------------------------|
| Sectionale de Berbezit | 1 | IRR | 4.32 | Sur pied |
| Sectionale de Berbezit | 4 | IRR | 4.18 | Sur pied |
| Sectionale de Berbezit | 9 | IRR | 2.39 | Sur pied |

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 4 Contre : 2 Abstention : 1

OBJET : 15/2020 Travaux sylvicoles – section de Berbezit

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) sur les parcelles 2 et 8 de la section de Berbezit pour un montant estimé de 2 280.00 € HT.

Monsieur le Maire propose ensuite la possibilité d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cet adhésion pour 5 ans au tarif de 58.30 €, permettrait en plus d'obtenir 30 % de subvention du montant HT des travaux sylvicoles, plus 10 % attribués par le Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 6 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 8 de la section de Berbezit,
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposons à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- De signaler toute modification concernant les forêts sectionales engagées dans la démarche PEFC,
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

OBJET : 16/2020 Délibération concernant la vente des chablis des sections du Boissial et de Berbezit

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition d'achat des chablis des sections de Berbezit et du Boissial, par la scierie MOULIN SAS :

- environ 30 m3 pour la section du Boissial
- environ 15 m3 pour la section de Berbezit

La scierie MOULIN propose un tarif de 21 € par m3 réel sous écorce, hors purges, exploitation à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander d'autres propositions d'achat à d'autres scieries ou acheteurs.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
